



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Arrêté

Arrêté portant rectification d'une deuxième erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral du 21 mai 2024 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au lieu-dit «La Durance/La Jasse» sur la commune d'Avignon.

LE PRÉFET DE VAUCLUSE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 à L. 123-19, L. 126-1, R.122-1 à R. 122-15 et R. 123-1 à R. 123-24 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R. 421-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret du 14 février 2024 publié au journal officiel du 15 février 2024 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Marc OURNAC, ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe, directeur départemental des territoires de Vaucluse par intérim ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 084 007 23 00122 déposée en mairie le 28 septembre 2023 ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'une enquête publique du 21 mai 2024 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au lieu-dit «La Durance/La Jasse» sur la commune d'Avignon ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 21 mai 2024 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne l'horaire de clôture de l'enquête publique dans son article 1^{er} ;

Considérant que la clôture de l'enquête publique aura lieu le mercredi 17 juillet à 16h45 et non à 17h00 ;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : correction

Le dernier paragraphe de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2024, est modifié comme suit :

«Une enquête publique est ouverte du lundi 17 juin 2024 à 08h30 au mercredi 17 juillet 2024 à 16h45 (soit 31 jours consécutifs) préalable à la délivrance du permis de construire ci-avant référencé».

ARTICLE 2 : dispositions inchangées

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2024 restent inchangées.

ARTICLE 3 : exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, la maire de la commune d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, au commissaire enquêteur et au tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 12 JUIN 2024

Pour le préfet et par délégation,


Le directeur départemental adjoint
des territoires de Vaucluse

Marc OURNAC